



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance statutaire des agents stérilisateurs

Question écrite n° 31405

Texte de la question

M. Anthony Cellier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des agents de stérilisation en milieu hospitalier. Souvent méconnu, le travail de stérilisation et les agents qui en assurent la fonction sont essentiels au bon fonctionnement d'un hôpital, assurant la sécurité des patients admis dans les établissements de santé de toute la France. Le service de stérilisation a un rôle indispensable dans la continuité de la prise en charge du matériel pour les blocs opératoires (réception, triage, enregistrement, nettoyage, stérilisation, préparation des dispositifs médicaux réutilisables) mais également pour les services de soins, dont fait partie la réanimation. Quotidiennement, les agents de stérilisation effectuent des tâches techniques, précises et garantes d'une sécurité sanitaire dont on sait aujourd'hui, et plus encore avec la crise actuelle, qu'elles sont essentielles. Pour autant, ce métier est peu reconnu. Ainsi, seul l'arrêté du 25 janvier 2011 publié au *Journal officiel* du 2 février 2011 semble encadrer cette profession mettant en place l'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de la formation d'agent stérilisateur. Le personnel qui choisit ce métier peine encore à faire reconnaître la technicité de son travail et demeure dans un statut inadéquat qui peut être agent des services hospitaliers (ASH), avec la même rémunération, malgré le titre et, pour certains, une validation des acquis de l'expérience (VAE). Sans grille indiciaire spécifique, sans prise en compte de la pénibilité du métier (station debout, lourdes charges, dangerosité du matériel et des produits...) et sans réel statut, les agents stérilisateurs n'en sont pas moins indispensables et doivent être considérés à leur juste valeur. Aussi, il souhaiterait connaître la position du ministère sur la question et les actions qu'il entend mettre en œuvre pour une meilleure reconnaissance et une meilleure valorisation du métier d'agent de stérilisation.

Données clés

Auteur : [M. Anthony Cellier](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31405

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juillet 2020](#), page 5066

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)